

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Me le règlement n°452/2023 de la commission du 28 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides des membres, promulgué le 30 décembre 2023 par le règlement (UE) n°1020/2023 de la commission du 7 juillet 2023.

Me le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-6 et L321-9.

Me le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2023 et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SIVIS2023 concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 12 Août 2023.

Me le délibération n°74 du 28 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SIVIS2023 concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2023.

Me la demande d'aide à la transformation numérique déposée par ENTRETIEN SERVICE JARDIN le 28 juin 2023.

Me l'avis simple de la commission voté en date du 4 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien de mettre en place un logiciel de gestion comptable afin de faciliter la gestion des et commerciaux de l'entreprise.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, contre partie de pouvoir être supérieure à 20 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 1 993 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 1 993/20 % = 996 €.

D É C I S I O N

Il précède à ENTRETIEN SERVICE JARDIN dont le siège est situé au 10 rue Louis Braille à Chassat, une aide financière d'un montant maximal de 996 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à l'exception pour ENTRETIEN SERVICE JARDIN d'autre que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Il propose les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 JAN 2024

Le Président de Limoges Métropole,

 Catherine GUERIN

ARRET en conseil - ARRET de Mairie
N° 452/2023 - L. 14 JAN 2024
Date de signature : 14 JAN 2024
Document n° 452/2023

Publié le : 20 JAN 2024
Cette décision sera règlement l'objet d'une notification auprès de l'adversaire

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - ENTRETIEN SERVICE JARDIN

1 DOCUMENT - Publié le 25 Janvier 2024

 **DEC_ECO_24868_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_ENTRETIEN_SERVICE_JARDIN.pdf**
(.pdf, 73,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**